

PENALITES CHAMPIONNAT PAR ÉQUIPES – PHASE 2

Abréviations employées et coût

Messieurs et Dames

1 = Forfait général	100,00 €
2 = Forfait dans sa salle (1 ^{ère} fois)	50,00 €
3 = Forfait extérieur (1 ^{ère} fois)	38,00 €
4 = Feuille de match en retard (Non parvenue au Comité le vendredi de la semaine suivant la rencontre)	
5 = Feuille de rencontre non reçue ⁽²⁾	21,00 €
6 = Feuilles incomplètes (N° d'équipe, N° de licence, prénom ...) ⁽¹⁾ Ou composition de l'équipe exempte non reçue	PE + 41,00 €
7 = Joueur non qualifié (joueur non licencié, licencié hors délai, brûlé, etc ...)	11,00 €
8 = Mauvaise composition d'équipe	13,00 €
9 = Erreur d'inscription, présentation illisible ⁽¹⁾	PE + 11,70 €
10= Saisie informatique du résultat non effectuée à temps ⁽²⁾	11,80 €
11= Non-saisie informatique de la feuille de rencontre (composition des équipes et détail des parties) ⁽²⁾	13,00 €
Caution pour appel	20,00 €
	80,00 €

⁽¹⁾ Pour ces motifs, la pénalité financière est appliquée aux deux associations.

⁽²⁾ Les pénalités pour ces motifs peuvent être cumulées (Art.IV.7)

DIV	JOURNEE	MOTIF	CLUB	EXPLICATION SUPPLEMENTAIRE	Décision CS
PRM/A	1	6	NEUILLY 5 COURBEVOIE 5	Manquent numéro association Neuilly et « TOTAL DES POINTS DE CHAQUE EQUIPE ».	non sanctionné
D1/E	1	6	NEUILLY 7 COURBEVOIE 8	Manque « TOTAL DES POINTS DE CHAQUE EQUIPE ».	non sanctionné
PRF/A	2	6	MONTROUGE 1 CHATILLON 2	Manquent numéros des 2 équipes dans intitulé association et récapitulatif des scores. au moins 3 informations manquantes ou erronées	11,00 €, partagé
PRF/A	2	6	EPI 3 CHATENAY MALABRY 3	Manquent signatures au verso dans encart « CARTONS ».	non sanctionné Voir ci-dessous
PRF/B	2	1	COURBEVOIE 4 MALAKOFF 1	Forfait général de Malakoff 1 dû au 2 ^e forfait dans la même phase.	100,00 €
PRF/B	2	6	ACBB 1 BOIS COLOMBES 1	Manquent numéros des 2 équipes dans récapitulatif des scores.	non sanctionné
PRM/A	2	8	LA GARENNE COLOMBES 1 ANTONY 3	2 joueurs de l'équipe d'Antony avaient joué dans une équipe de numéro inférieur lors de la 1 ^{ère} journée. Voir complément de décision ci-dessous	PE + 11,70 €
PRM/B	2	6	MONTROUGE 1 CHATILLON 4	Manquent signatures au verso dans encart « RESERVES OU RECLAMATIONS ».	non sanctionné Voir ci-dessous
PRM/C	2	8	CHATILLON 5 BOURG LA REINE 1	2 joueurs de l'équipe de Chatillon avaient joué dans une équipe de numéro inférieur lors de la 1 ^{ère} journée. Voir complément de décision ci-dessous	PE + 11,70 €
PRM/D	2	6	ACBB 9 CLAMART 5	Manque heure de rencontre.	non sanctionné
D1/B	2	6	PLESSIS ROBINSON 3 RUEIL 11	Manquent date et heure de rencontre.	non sanctionné
D1/C	2	6	MALAKOFF 6 ANTONY 4	Manque « TOTAL DES POINTS DE CHAQUE EQUIPE ».	non sanctionné
D1/C	2	8	MALAKOFF 6 ANTONY 4	2 joueurs de l'équipe de Malakoff avaient joué dans une équipe de numéro inférieur lors de la 1 ^{ère} journée. Voir complément de décision ci-dessous	PE + 11,70 €
D1/E	2	6	COURBEVOIE 8 RUEIL 9	Manque numéro d'équipe Rueil dans intitulé association.	non sanctionné
D1/F	2	6	COLOMBES 2 MEUDON 4	Manque « TOTAL DES POINTS DE CHAQUE EQUIPE ».	non sanctionné
D2/B	2	6	BOIS COLOMBES 9 EPI 10	Manque heure de rencontre.	non sanctionné
D3/A	2	6	STADE DE VANVES 3 ANTONY 7	Manque heure de rencontre.	non sanctionné
D3/B	2	6	ACBB 13 FONTENAY 7	Manque numéro association Fontenay.	non sanctionné

Autres décision(s) de la Commission Sportive :

Rencontre PR Messieurs Poule A : LA GARENNE COLOMBES 1 / ANTONY 3 – Journée 2 Phase 2

2 joueurs de l'équipe d'Antony ont joué dans l'équipe 3 alors qu'ils avaient joué en équipe 1 pour l'un et en équipe 2 pour l'autre lors de la 1^{ère} journée.

Décision :

Application des dispositions prévues par l'article I.17.1 :

(extrait) : Dans le cas d'une formule de championnat par équipes à trois ou quatre joueurs, lors de la 2^{ème} journée, une équipe ne peut comporter plus d'un joueur ayant disputé la 1^{ère} journée dans une équipe de numéro inférieur.

Cas de pénalité n°8 : Mauvaise composition d'équipe (PE+11,70€)

Perte de la rencontre par Antony 3 au profit de La Garenne Colombes 1 sur le score de 00-28, 0 points rencontre à 3.

Rencontre PR Messieurs Poule C : CHATILLON 5 / BOURG LA REINE 1 – Journée 2 Phase 2

2 joueurs de l'équipe de Chatillon ont joué dans l'équipe 5 alors qu'ils avaient joué en équipe 3 lors de la 1^{ère} journée.

Décision :

Application des dispositions prévues par l'article I.17.1 :

(extrait) : Dans le cas d'une formule de championnat par équipes à trois ou quatre joueurs, lors de la 2^{ème} journée, une équipe ne peut comporter plus d'un joueur ayant disputé la 1^{ère} journée dans une équipe de numéro inférieur.

Cas de pénalité n°8 : Mauvaise composition d'équipe (PE+11,70€)

Perte de la rencontre par Châtillon 5 au profit de Bourg la Reine 1 sur le score de 00-28, 0 points rencontre à 3.

Rencontre D1 Messieurs Poule C : MALAKOFF 6 / ANTONY 4 – Journée 2 Phase 2

2 joueurs de Malakoff ont joué dans l'équipe 6 alors qu'ils avaient joué en équipe 3 pour l'un et en équipe 4 pour l'autre lors de la 1^{ère} journée.

Décision :

Application des dispositions prévues par l'article I.17.1 :

(extrait) : Dans le cas d'une formule de championnat par équipes à trois ou quatre joueurs, lors de la 2^{ème} journée, une équipe ne peut comporter plus d'un joueur ayant disputé la 1^{ère} journée dans une équipe de numéro inférieur.

Cas de pénalité n°8 : Mauvaise composition d'équipe (PE+11,70€)

Perte de la rencontre par Malakoff 6 au profit d'Antony 4 sur le score de 00-28, 0 points rencontre à 3.

Signatures absentes au verso des feuilles de rencontre

Le Comité Directeur du CDTT92 réuni le 11 mars dernier à Saint-Denis, sur proposition de la CSD, a décidé à l'unanimité de ne plus sanctionner l'absence de signatures au verso des feuilles de rencontre du championnat par équipes quand aucune mention n'est portée sur ce côté de la feuille. Cette décision prend effet à compter de la deuxième phase de la saison 2018/2019. Les sanctions déjà validées pour ce motif sur la journée 1 de la phase 2 sont annulées.

Veuillez noter que les signatures restent obligatoires si des mentions sont portées au verso des feuilles de match pour attester que toutes les parties en ont pris connaissance et être recevables par la CSD.

.....
Précisions de la CSD : Pour les feuilles de rencontres saisies dans SPID (via www.fftt.com/monclub), une erreur d'inscription ou une information manquante ne donneront pas lieu systématiquement à une pénalité, la validation de celle-ci sera prononcée selon l'importance de l'anomalie constatée. Les décisions sont prises par délibération entre les membres de la CSD.

Exemples : (non exhaustifs) L'absence de signatures, de composition des doubles, des totaux ou l'oubli du report des scores... font l'objet d'une validation systématique, les erreurs ou oubli de date, heure, lieu de rencontre... ne seront pas obligatoirement sanctionnés.

Trois informations (ou plus) manquantes ou erronées sur une même feuille, quelles que soient leur importance, entraîneront la validation du motif indiqué.

Si une feuille est saisie par le département (saisie du résultat et/ou du détail de la feuille de rencontre), les motifs liés aux informations erronées ou manquantes donneront systématiquement lieu à validation de la pénalité associée.